



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 MARS 2026, à 15 H 00

Sommaire

	N° Page
<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 3
1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2025	p 4
2 - COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.	néant
3 – FINANCES – BUDGETS :	
3.1. REGIE ELECTRIQUE :	
3.1.1. Compte financier unique (CFU) 2025	p 4
3.1.2. Affectation du Résultat 2025	p 5
3.1.3. Budget Primitif 2026	p 5
3.2. ETABLISSEMENT THERMAL :	
3.3.1. Compte financier unique (CFU) 2025	p 5
3.3.2. Affectation du Résultat 2025	p 5
3.3.3. Budget Primitif 2026	p 5
3.3. REGIE VENTE DE CHALEUR :	
3.3.1. Compte financier unique (CFU) 2025	p 6
3.3.2. Affectation du Résultat 2025	p 6
3.3.3. Budget Primitif 2026	p 7
3.4. Budget annexe LOTISSEMENT CAMEDOUS :	
3.4.1. Compte financier unique (CFU) 2025	p 7
3.4.2. Résultat 2025	p 7
3.4.3. Budget primitif 2026	p 8
3.5. Budget annexe LOTISSEMENT CHALETS D'ARTOUSTE :	
3.5.1. Compte financier unique (CFU) 2025	p 8
3.5.2. Résultat 2025	p 8
3.5.3. Budget primitif 2026	p 9
3.6. ZA SOUPON :	
Compte financier unique (CFU) 2025	p 9
3.7. EAU & ASSAINISSEMENT :	
3.7.1. Compte financier unique (CFU) 2025	p 9
3.7.2. Affectation du Résultat 2025	p 10
3.7.3. Budget Primitif 2026	p 10
3.8. COMMUNE :	
3.8.1. Compte financier unique (CFU) 2025	p 10
3.8.2. Affectation du Résultat 2025	p 11
3.8.3. Budget Primitif 2026	p 11

<u>4 – RESSOURCES HUMAINES</u> : Régularisation du tableau des effectifs	p 11
<u>5 –ADMINISTRATION TERRITORIALE</u> : Motion établie par TE64 en faveur du maintien de l’organisation actuelle des services publics des réseaux	p 11
<u>6 – QUESTIONS DIVERSES</u> :	néant
 <u>ANNEXES</u> :	
- Tableaux des résultats de 8 budgets : ZA SOUPON, Régie Electrique, Régie « Vente de chaleur », ETABLISSEMENT THERMAL, Eau et Assainissement, lotissements «CAMEDOUS» et «CHALET D’ARTOUSTE», COMMUNE	P
- <u>Présentations brèves et synthétiques des budgets annexes de la Commune et du budget Principal de la COMMUNE</u> :	
- les CFU 2024	p
- les BP 2025	p



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 11 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 11 mars à 15 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 6 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie,
BERNETEAU Régis,
BLANCHET Anne
CASADEBAIG Robert,
CASSOU Sylvie,
COUBLUC Joël,
FEUGAS Françoise,
GROS Laure,
JEGERLEHNER Marie-Madeleine,
LAGUEYTE Jean
LAMAGNÈRE Gérard,
MONGAUGÉ Jean-Luc,
MORENO Jean-Marc,
SANCHOU Alexandra

Procurations : BAYLOCQ-SASSOUBRE Bruno à GROS Laure

Secrétaire de séance : SANCHOU Alexandra

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 6 MARS 2026



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 MARS 2026

1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2026 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 17 février 2026, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 17 février 2026.

2 - COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T.

Néant

3- FINANCES :

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°84/2023 du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé l'expérimentation du CFU pour les budgets éligibles (M57 et M4xx).

Aussi, les comptes administratifs de l'ordonnateur et les comptes de gestion du comptable public sont remplacés depuis, par le Compte Financier Unique (CFU) qui retrace l'exécution budgétaire en un document unique.

3.1. REGIE ELECTRIQUE :

3.1.1. Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de la Régie Municipale d'Electricité.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide d'adopter** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de la Régie Municipale d'Electricité et **d'arrêter** ainsi les comptes :

Compte financier unique 2025 - RÉGIE ÉLECTRIQUE		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	1 573 677,75 €	54 163,40 €
Recettes	1 679 764,81 €	64 461,60 €
Résultat exercice (+/-)	106 087,06 €	10 298,20 €
Résultat 2024 reporté	752 989,33 €	66 536,57 €
Résultat cumulé	859 076,39 €	76 834,77 €
Total résultat de clôture :	935 911,16 €	

3.1.2. Affectation du Résultat 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2026 du budget de la Régie Municipale d'Electricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), décide d'approuver l'affectation du résultat 2025 de la Régie Municipale d'Electricité, dont le détail est joint au présent compte-rendu.

3.1.3. Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2026 de la Régie Municipale d'Electricité, équilibré à :

Section de fonctionnement à : 2 496 176,39 €

Section d'investissement à : 977 431,16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide d'adopter le Budget Primitif 2026 de la Régie Municipale d'Electricité.

3.2. ETABLISSEMENT THERMAL :

3.2.1. Compte Financier Unique 2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal délibère sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe et, à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide d'adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes et d'arrêter ainsi les comptes :

Compte Financier Unique 2025 - Etablissement thermal

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	603 516,31 €	37 125,03 €
Recettes	801 782,61 €	41 911,80 €
Résultat exercice	198 266,30 €	4 786,77 €
Résultat 2024 reporté	-324 948,67 €	5 474,78 €
Résultat cumulé	-126 682,37 €	10 261,55 €

Total Résultat de clôture	-116 420,82 €
----------------------------------	----------------------

3.2.2. Affectation du Résultat 2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2025 de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide d'approuver l'affectation du résultat 2025 de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes, dont le détail est joint au présent compte-rendu.

3.2.3. Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2026 de l'Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes, équilibré à : Section de fonctionnement : 754 291,91 €

Section d'investissement à : 48 842,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide d'adopter le Budget Primitif 2026 de l'Etablissement thermal des Eaux-Chaudes.

3.3. Régie SPIC Vente de chaleur des chaufferies de bois

3.3.1. Compte Financier Unique 2025

M. le Maire rappelle qu'un budget annexe «Régie de vente de chaleur chaufferie bois de LARUNS» a été créé le 15 avril 2024, par délibération du Conseil Municipal n°44/2024.

En effet, la Commune possède deux chaufferies bois, dont l'une, située rue du Général de Gaulle, est raccordée à un réseau de chaleur, qui dessert l'école maternelle, la médiathèque et la Maison France Services. Afin de permettre la gestion de ce service, notamment la vente de l'énergie aux usagers desservis par ce réseau, un service public industriel et commercial, géré par une régie dotée de la seule autonomie financière et dénommée « Régie de vente de chaleur chaufferie bois de LARUNS », a été créé.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Régie de vente de chaleur chaufferie bois de LARUNS ».

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Régie de vente de chaleur chaufferie bois de LARUNS et arrête ainsi les comptes :

Compte Financier Unique 2025 – Régie Vente de chaleur

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	13 671,79 €	0,00 €
Recettes	21 215,54 €	0,00 €
Résultat exercice	7 543,75 €	0,00 €
Résultat 2024 reporté	23 075,14 €	0,00 €
Résultat cumulé	30 618,89 €	0,00 €

Total résultat de clôture : + 30 618,89 €

3.3.2. Affectation du Résultat 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat 2025 du budget annexe « Régie de vente de chaleur chaufferie bois de LARUNS », détaillé ci-dessous :

Résultat de clôture 2025

- Excédent de fonctionnement de :	7 543,75 €
- Excédent reporté de :	23 075,14 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	30 618,89 €
- Déficit de d'investissement de :	0,00 €
- Déficit des restes à réaliser de :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide de :

-adopter le résultat de clôture 2025 du budget annexe « Régie de vente de chaleur chaufferie bois de LARUNS », présenté ci-dessus ;

-reporter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025	Excédent	30 618,89 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)		0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		30 618,89 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	Déficit	0,00 €

3.3.3. Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Régie de vente de chaleur chaufferie bois de LARUNS », équilibré à :

Section de fonctionnement à : **55 618,89 €**

Section d'investissement à : **0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Régie de vente de chaleur chaufferie bois de LARUNS ».**

3.4. Budget annexe : LOTISSEMENT CAMEDOUS

3.4.1 Compte Financier Unique 2024

Après avoir présenté au Conseil Municipal le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement CAMEDOUS », M. le Maire sort de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement CAMEDOUS » et arrête** ainsi les comptes :

Compte Financier Unique 2025 LOTISSEMENT CAMEDOUS		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	572 174,22 €	587 399,14 €
Recettes	572 174,92 €	281 709,36 €
Résultat exercice	0,70 €	-305 689,78 €
Résultat 2024 reporté	55 590,34 €	18 290,64 €
Résultat cumulé	55 591,04 €	-287 399,14 €
Total résultat de clôture		- 231 808,10 €

3.4.2. Affectation du Résultat 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat 2025 du budget annexe « Lotissement CAMEDOUS », détaillé ci-dessous.

Résultat de clôture 2025

- Excédent de fonctionnement de :	0,70 €
- Excédent reporté de :	55 590,34 €
- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	55 591,04 €
- Déficit de d'investissement de :	287 399,14 €
- Déficit des restes à réaliser de :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **décide de :**

-**adopter** le résultat de clôture 2025 du budget annexe « Lotissement CAMEDOUS » présenté ci-dessus ;

-**reporter** le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025	Excédent	55 591,04 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)		0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)		55 591,04 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	Déficit	287 399,14 €

3.4.3. Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Lotissement CAMEDOUS », équilibré à :

Section de fonctionnement à : 1 462 063,43 €

Section d'investissement à : 1 164 373,43 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Lotissement CAMEDOUS ».

3.5. Budget annexe : LOTISSEMENT CHALETS D'ARTOUSTE

3.5.1. Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement CHALETS D'ARTOUSTE »

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget annexe « Lotissement CHALETS D'ARTOUSTE » et arrête ainsi les comptes :

Compte Financier Unique 2025 - LOTISSEMENT CHALETS D'ARTOUSTE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	23 707,39 €	23 707,39 €
Recettes	23 707,39 €	23 707,39 €
Résultat exercice	0,00 €	0,00 €
Résultat 2024 reporté	-0,27 €	-23 707,39 €
Résultat cumulé	-0,27 €	-23 707,39 €
Total résultat de clôture :		- 23 707,66 €

3.5.2 Affectation du résultat 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, l'affectation du Résultat 2025 du budget annexe « Lotissement CHALETS D'ARTOUSTE ».

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat 2025 du budget annexe « Lotissement des chalets d'Artouste », détaillé ci-dessous :

Résultat de clôture 2025 :

- Déficit de fonctionnement de :	0,00 €
- Déficit reporté de :	0,27 €
- Soit un déficit de fonctionnement cumulé de :	0,27 €
- Déficit d'investissement de :	23 707,39 €
- Déficit des restes à réaliser de :	0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide de :

-adopter le résultat de clôture 2025 du budget annexe « Lotissement des chalets d'Artouste », tel que présenté ci-dessus ;

-reporter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025	Déficit	0,27 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)		0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)		0,27 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	Déficit	23 707,39 €

3.5.3. Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2026 du budget annexe du « **Lotissement CHALETS D'ARTOUSTE** », équilibré à :

Section de fonctionnement à : **868 308,66 €**

Section d'investissement à : **892 014,78 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de **13 voix POUR** et **2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte le Budget Primitif 2026** du budget annexe « **Lotissement CHALETS D'ARTOUSTE** ».

3.6. Budget annexe ZA SOUPON

3.6.3. Compte Financier Unique 2025

M. le Maire présente le Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget annexe **ZA SOUPON**.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, à la majorité de **12 voix POUR** et **2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE) décide de :

- **adopter le Compte Financier Unique de l'exercice 2025** du budget « Zone artisanale de Soupon » et
- **arrêter** ainsi les comptes :

Compte Financier unique 2025 ZA SOUPON

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	15 205.27 €	0
Recettes	0	0
Résultat exercice	- 15 205.27 €	0,00 €
Résultat 2024 reporté	15 205.27	0
Résultat cumulé	0,00 €	0,00 €
Total résultat de clôture		0,00 €

3.7. EAU & ASSAINISSEMENT :

3.7.1. Compte Financier Unique 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte financier unique (CFU) de l'exercice 2025 du budget Eau et Assainissement.

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, à la majorité de **12 voix POUR** et **2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE) **décide de :**

- **adopter** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget Eau et Assainissement et
- **arrêter** ainsi les comptes :

Compte Financier Unique 2025 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	659 317,06 €	2 109 992,52 €
Recettes	672 756,67 €	2 112 102,37 €
Résultat exercice	13 439,61 €	2 109,85 €
Résultat 2024 reporté	47 096,99 €	769 909,39 €
Résultat cumulé	60 536,60 €	772 019,24 €
Total résultat de clôture		832 555,84 €

3.7.2. Affectation du Résultat 2025

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2025 du Budget Eau et Assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), adopte l'affectation du résultat 2025 du Budget Eau et Assainissement, dont le détail est joint au présent compte-rendu.

3.7.3. Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2026 de l'Eau et Assainissement, équilibré à :

Section de fonctionnement à : 789 328,84 €

Section d'investissement à : 2 300 837,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide d'adopter le Budget Primitif 2026 de l'Eau et Assainissement.

3.8. COMMUNE :

3.8.1. Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget « COMMUNE »

Monsieur le Maire est sorti de la salle du conseil et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU, première Adjointe, à la majorité de 12 voix POUR et 2 voix CONTRE (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), décide d'approuver le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 de la COMMUNE et d'arrêter ainsi les comptes :

Compte Financier Unique 2025 - COMMUNE

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Dépenses	5 774 202,92 €	1 966 892,37 €
Recettes	7 255 300,72 €	1 700 709,01 €
Résultat exercice	1 481 097,80 €	-266 183,36 €
(Reste à réaliser)		(163 442,83 €)
Résultat 2024 reporté		-571 192,45 €
Résultat cumulé	1 481 097,80 €	-837 375,81 €
Total résultat de clôture :		643 721,99 €

3.8.2 Affectation du résultat 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'affectation du résultat 2025 du budget général de la **COMMUNE**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte l'affectation du résultat 2025** du budget général de la Commune, dont le détail est joint au présent compte-rendu.

3.8.3. Budget Primitif 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le Budget Primitif 2026 de la Commune, équilibré à :

Section de fonctionnement à : **6 441 053,00 €**

Section d'investissement à : **10 051 240,18 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 voix CONTRE** (M.JEGERLEHNER - J.LAGUEYTE), **adopte le Budget Primitif 2026 de la COMMUNE**.

4 – RESSOURCES HUMAINES : Régularisation du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux et de décider des créations de postes.

Il est apparu, à l'occasion de la préparation d'un recrutement pour remplacement d'un agent indisponible (chargée de mission au service administratif, sur le grade d'attaché territorial) qu'une régularisation du tableau des effectifs était nécessaire afin de satisfaire aux règles de conformité réglementaire des créations de postes.

La date d'effet mentionnée dans la délibération initiale n'était pas correcte, il s'avère donc indispensable de rectifier celle-ci. Cette rectification administrative est l'unique objet de la présente délibération et n'a aucune incidence sur le nombre de postes dans la collectivité.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la **majorité de 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (M.JEGERLEHNER, J.LAGUEYTE), **décide de :**

- **de modifier et compléter le tableau des effectifs** comme suit :

Nb Postes	Poste à créer	Nature du poste	Date effet	Observations
1 poste	Attaché territorial	Poste permanent à temps complet	01/09/2019	<u>Poste n°12</u> Chargé(e) de mission service administratif

5 – ADMINISTRATION TERRITORIALE :

Motion visant à réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

M. le Maire indique que les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Énergie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Pour cette raison, il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal se positionne sur le projet de motion établi par TE64.

Aussi,

- **Considérant** le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- **Considérant** la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- **Considérant** que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- **Considérant** l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- **Considérant** l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- **Considérant** le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;
- **Estimant** que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- **Estimant** qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Énergie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- **Estimant**, contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander au Gouvernement :

- de **renoncer** au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;
- de **maintenir** les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- de **ne pas obérer** les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 17 H 10.

Signature du Maire, pour validation du compte-rendu de la séance du 11 mars 2026.

